

**MUSIQUE – ARTS DE LA PAROLE – DANSE**



et ses implantations de Beauraing - Couvin - Florennes et Godinne

# **CIRCULAIRE DE RENTREE 2025-2026**

*Mise à jour : 20/08/2025*

## **TABLE DES MATIERES**

Adresses et horaires des secrétariats d'implantation	Page 3
Horaires d'inscription	Page 4
Reprise des cours, congés scolaires, droit à l'image	Page 5
Domaine de la musique – Informations	Page 6
Domaine de la danse – Informations	Page 7
Domaine des arts de la parole – Informations	Page 8
Informations diverses	Page 9
Règlement d'Ordre Intérieur	Page 11
Agenda	Page 14
Orchestre d'harmonie	Page 15
Horaires par implantation	Annexe

---

Chers Parents, chers Professeurs, chers Elèves,

Bienvenue au Conservatoire A. Sax de Dinant et bienvenue dans cette nouvelle année scolaire.

Merci d'avoir choisi notre établissement scolaire pour l'épanouissement artistique de votre enfant ou pour votre épanouissement personnel.

L'équipe éducative et l'administration sont à votre écoute ! N'hésitez pas à les interroger, à les rencontrer.

Excellente année 2025-2026

Jacques DOGIMONT  
Directeur-Adjoint

Sophie WEYNANT  
Directrice-Adjointe f.f.

Céline ELOY  
Directrice f.f.

L'enseignement dispensé au Conservatoire et ses implantations est

- Organisé par la Ville de Dinant, Pouvoir organisateur,
- Subventionné par la Fédération Wallonie- Bruxelles.

## **ADRESSES ET HEURES D'OUVERTURE DES SECRETARIATS**

**Implantation de Dinant :** Rue Saint-Michel, 9  
5500 DINANT  
☎ : 082/40 48 65  
[info@conservatoire-dinant.be](mailto:info@conservatoire-dinant.be)  
Lundi, jeudi et vendredi : de 13h00 à 20h00  
Mercredi : de 12h30 à 20h00  
Samedi : de 09h00 à 14h00

**Implantation de Beauraing :** Rue de Dinant, 23  
5570 BEAURAING  
☎ : 0477/879022  
[beauraing@conservatoire-dinant.be](mailto:beauraing@conservatoire-dinant.be)  
Lundi : de 15h00 à 19h00  
Mardi : de 14h30 à 18h00  
Mercredi : de 12h00 à 19h00  
Jeudi : de 15h00 à 18h30

**Implantation de Couvin :** Route de Pesche, 29  
5660 COUVIN  
☎ : 060/34 77 02  
[couvin@conservatoire-dinant.be](mailto:couvin@conservatoire-dinant.be)  
Lundi : de 16h00 à 20h00  
Mercredi : de 13h00 à 19h00  
Jeudi : de 16h00 à 19h00  
Vendredi : de 16h00 à 19h00

**Implantation de Florennes :** Place de l'Hôtel de Ville, 1  
5620 FLORENNES (adresse administrative)  
☎ : 071/68 70 13 - 0479/88 29 63  
[florennes@conservatoire-dinant.be](mailto:florennes@conservatoire-dinant.be)  
Lundi : de 16h15 à 19h00  
Mardi : de 16h15 à 19h00  
Mercredi : de 12h30 à 18h30  
Jeudi : de 16h15 à 19h00  
Samedi : de 08h00 à 12h00

**Implantation d'Yvoir :** rue Grande, 27  
5530 GODINNE  
☎ : 082/61 52 72  
GSM : 0477/85 17 76  
[godinne@conservatoire-dinant.be](mailto:godinne@conservatoire-dinant.be)  
Mardi : de 16h00 à 19h00  
Mercredi : de 12h30 à 17h30  
Jeudi : de 13h00 à 20h00  
Vendredi : de 15h30 à 19h30

# HORAIRES D'INSCRIPTIONS

**Aucune inscription par e-mail ni par téléphone**

Toutes les inscriptions et réinscriptions sont obligatoires et seront clôturées au **23 septembre 2025**

## POUR TOUS LES ELEVES :

Se munir de la carte d'identité (numéro national) ou de la carte ISI+ ou d'une composition de famille.

### **DINANT 082/40.48.65**

les jeudi 21/08/25 et vendredi 22/08/25 :  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le samedi 23/08/25 de 9h00 à 12h00

A partir du lundi 25/08/25, aux heures d'ouverture du secrétariat :  
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h00 à 20h00  
et le samedi de 9h00 à 14h00

### **BEAURAING 0477/87.90.22**

**A partir du 20/08/2025 sur rendez-vous**

A partir du 25/08 : aux heures d'ouverture du secrétariat (sans rendez-vous)

### **COUVIN 060/34.77.02**

Du mercredi 20/08/25 au vendredi 22/08/25 :  
de 13h00 à 18h00 **sur rendez-vous via le lien envoyé par mail**

A partir du lundi 25/08/25 : aux heures d'ouverture du secrétariat  
**de préférence sur rendez-vous**

Lundi : de 16h00 à 20h00

Mercredi : de 13h00 à 19h00

Jeudi : de 16h00 à 19h00

Vendredi : de 16h00 à 19h00

### **FLORENNES 071/68.70.13**

Mercredi 20/08/25 : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Jeudi 21/08/25 : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

A partir du 25 août, les inscriptions se tiendront aux heures d'ouverture du secrétariat.

Toutes les inscriptions ont lieu dans les locaux de l'Athénée

Pour les 2 dates en août et jusqu'au 23 septembre, les inscriptions se feront **UNIQUEMENT** sur rendez-vous en envoyant un mail à [florennes@conservatoire-dinant.be](mailto:florennes@conservatoire-dinant.be) / par téléphone au 071/68 70 13 ou au 0479/88 29 63

### **GODINNE 082/61.52.72**

Mercredi 20/08/24 et jeudi 21/08/25 : de 14h00 à 18h00

A partir du 25/08/2025 : aux heures d'ouverture du secrétariat

Les lundis 25/08 , 01<sup>er</sup>, 08, 15 et 22/09/2025 : de 16h00 à 18h00

## Droit d'inscription/ Réduction /Exemption

Situation de l'élève	Document à fournir	A payer
Moins de 12 ans (né après le 31/12/2013)	Copie de la carte d'identité	0 €
Entre 12 et 17 ans (né entre le 01/01/2008 et le 31/12/2013)	Copie de la carte d'identité	94 €
Plus de 18 ans (né avant le 01/01/2008)	Copie de la carte d'identité	234 €

N°	Situation générant un droit d'inscription, une réduction ou une exemption	Documents à fournir (carte d'identité + attestation)	A payer	A fournir
1.	Inscrit dans l'enseignement obligatoire, supérieur, pour adultes ou en alternance organisé ou subventionné par la Communauté française.	Attestation de l'établissement de l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, pour adultes ou en alternance (CEFA, organisé ou subventionné par la CF)	94 €	A
2.	Plus de 12 ans et inscrit dans l'enseignement fondamental	Attestation de l'école primaire fréquentée	0 €	A
3.	Chômeur complet indemnisé	Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats) <b>(Annexe H4)</b>	0 €	B
4.	A charge d'un chômeur complet indemnisé ayant <b>le statut de chef</b> de ménage reconnu par l'ONEM	Attestation de l'ONEM (Annexe H4) + composition de ménage	0 €	B + C
5.	Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale	Attestation du CPAS	0 €	D
6.	Bénéficiaire du revenu d'intégration <b>et leurs enfants qui font partie du même ménage</b>	Attestation du CPAS + composition de ménage	0 €	D + C
7.	Bénéficiaire du statut de handicapé	Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé de l'élève telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) <b>! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !</b>	0 €	E
8.	Bénéficiaire du statut de handicapé <b>et leurs enfants qui font partie du même ménage</b>	Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé du bénéficiaire telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) + composition de ménage <b>! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !</b>	0 €	E + C
9.	Demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle	Attestation du FOREM ( <b>Annexe H3</b> ) Attestations d'ACTIRIS ( <b>A15 et A23</b> ) Attestation VDAB ou de l'ADG	0 €	H
10.	Pensionné sous statut GRAPA	Attestation du Service fédéral des pensions	0 €	I
11.	3 <sup>ème</sup> élève et les suivants faisant partie d'un même ménage (paiement DI des 2 élèves les plus âgés)	Preuve des inscriptions des 2 élèves les plus âgés + composition de ménage	0 €	J + C
12.	S'étant acquitté du droit d'inscription dans un autre établissement de l'ESAHR	Attestation de l'établissement de l'ESAHR ( <b>Annexe H5</b> )	0 €	F
13.	Inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire fréquenté	0 €	A
14.	Inscrit dans l'enseignement secondaire artistique de transition ou qualification du secteur 10 : Beaux-Arts	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire ( <b>Annexe H6 uniquement</b> )	0 €	G
15.	Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseignement prof. du secteur 6 : Arts appliqués	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire ( <b>Annexe H6 uniquement</b> )	0 €	G
16.	Bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM)	Document officiel de la mutuelle attestant le statut BIM Annexe H7	0 €	K
17.	Détenteur de la Carte PROF.	Carte PROF. (Document à télécharger via Mon Espace > Ma Carrière > Profil) Attestation d'éligibilité, pour les membres du personnel engagés au début de l'année (document à demander au service PROF à l'adresse : <a href="mailto:info@carteprof.be">info@carteprof.be</a> )	0 €	L

Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données et à la loi cadre du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données à caractère personnel renseignées sur cette fiche (ainsi que ses documents annexes) sont traitées par l'établissement dont mention sur la présente fiche d'inscription, dans la stricte finalité de l'administration des élèves. Ces données seront tenues à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, pouvoir subventionnant et de contrôle pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans la stricte finalité de ses missions de contrôle. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit non seulement auprès de l'établissement précité mais également auprès du service de protection des données du Ministère de la Communauté française, situé Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles ([protectiondesdonnees@cfwb.be](mailto:protectiondesdonnees@cfwb.be))

Mise à jour : 20/08/2025

## Reprise des cours

**Tous les cours reprennent à partir du lundi 25 août 2025**

**Fin de l'année scolaire le vendredi 3 juillet 2026**

Pour les cours de Formation Musicale, les classes Préparatoires 1 et 2 ainsi que les Formations 1 et Formation Adultes 1, des séances informations seront organisées par les professeurs pendant les heures de cours la semaine du 25 au 30 août  
Bienvenue aux parents et élèves.

**!!!! l'accès aux cours n'est autorisé qu'après le passage au secrétariat pour compléter les différents documents indispensables à la validation de l'inscription**

## Congés scolaires 2025-2026

- Fête de la Communauté Française : le samedi 27 septembre 2025
- Vacances d'automne (toussaint) : du lundi 20 octobre au dimanche 02 novembre 2025
- Commémoration de l'Armistice : lundi 10 **et** mardi 11 novembre 2025
- Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026
- Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 16 février 2026 au dimanche 01<sup>er</sup> mars 2026
- Lundi de Pâques : le lundi 06 avril 2026
- Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 27 avril au dimanche 10 mai 2026
- Congé de l'Ascension : du jeudi 14 mai au dimanche 17 mai 2026
- Lundi de Pentecôte : le lundi 25 mai 2026

### Droit à l'image



Sans opposition préalable auprès de la Direction, de la part de l'élève ou de la personne légalement responsable, le Conservatoire A. Sax se réserve le droit

- De photographier ou de filmer les concerts, spectacles et autres manifestations auxquels participent ses élèves
- De diffuser, publier ces photos (ou vidéos) à des fins de présentation ou de promotion.

**L'élève / le responsable de l'élève complètera la rubrique ad hoc sur la fiche d'inscription.**

## Organisation du domaine

P : filière Préparatoire (5 et 6 ans - initiation)

F : filière de Formation à partir de 7 ans ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire

Q : filière de Qualification et 11 ans au moins

TR : filière de Transition (non obligatoire et 11 ans au moins)

FA : Formation Adulte (à partir de 13 ans)

QA : Qualification Adulte (et 16 ans au moins)

Pour être réputé **régulier**, chaque élève doit suivre **2 périodes de cours hebdomadaires**, sauf dans la filière préparatoire (1p.) et dans la filière transition (5p.)

## Cours de Formation Instrumentale et de Chant :

Chaque élève doit impérativement assister chaque semaine à **une période complète de cours de 50 minutes.**

- Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la rentrée scolaire.
- N'oubliez pas de vous inscrire, auprès du secrétariat, sur la liste d'attente de l'instrument choisi

**A partir du 10 septembre, le secrétariat, en accord avec la Direction, attribue les places en fonction des priorités.**

Les cours qui ne sont pas organisés dans une implantation sont accessibles dans une autre implantation moyennant une inscription sur la liste d'attente.

- Important pour les élèves qui suivent un cours d'instrument :  
Pour la bonne organisation des cours, il est indispensable que tous les anciens élèves soient réinscrits pour **le 8 septembre 2025.**  
**Au-delà, votre place n'est plus garantie dans la classe.**
- Pour les cours collectifs, un nombre maximum d'élèves par classe sera prévu (en fonction du volume du local concerné). La priorité sera donnée aux premiers inscrits.

## Les nouveaux cours de l'année

### A Dinant

#### **DANSE CONTEMPORAINE**

Nouvelle classe à partir de 7 ans jusqu'à 12 ans

#### **FANFARE**

Ensemble instrumental destiné à tous ceux qui souhaitent jouer de l'instrument en groupe.

#### **ENSEMBLE POP ROCK**

Groupe instrumental de cuivres, guitare électrique, basse, percussions et chant réservé aux élèves à partir de 12 ans.

#### **CLAVIER D'ACCOMPAGNEMENT**

Vous rentrez en 3<sup>ème</sup> année de piano et cherchez un cours complémentaire pour enrichir vos connaissances ? Venez tester le cours de piano d'accompagnement ! Apprenez à accompagner toutes vos chansons préférées et découvrez tous les accords au piano.

### A Beauraing

**DANSE CONTEMPORAINE** (à partir de 7 ans)

### A Godinne

**ATELIER D'ECRITURE** (domaine des arts de la parole) à partir de 14 ans – sans prérequis, ludique et créatif

Ecriture d'une matière au sens large du terme à mettre en scène en espace, en voix et en lumière.

### A Couvin

**COURS DE PERCUSSIONS**

**ENSEMBLE INSTRUMENTAL (percussions)**

### A Florennes

**COURS DE DECLAMATION**

Retrouver le plaisir de la lecture, de la (re)découverte de texte nouveaux ou anciens, apprendre à en dégager les émotions profondes pour parvenir à les partager avec un auditoire.

## Domaine de la DANSE

- Tous les cours ne sont pas nécessairement organisés dans toutes les implantations. Cours de danse classique à Dinant, Florennes et Godinne. Cours de danse contemporaine à Dinant, Beauraing, Florennes et Godinne.
- La tenue :  
La tenue est différente suivant le cours (danse classique ou contemporaine) la filière (préparatoire, formation ou qualification).  
De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de vos professeurs à la rentrée.

### Remboursement mutuelle

Certaines mutuelles accordent un remboursement total ou partiel de la cotisation Arts 3.5 ou du minerval pour les élèves qui suivent **un cours de danse**.

N'hésitez pas à vous procurer le formulaire auprès de votre mutuelle et à le faire parvenir **au secrétariat de Dinant**

## Domaine des ARTS DE LA PAROLE

Dans le respect des réglementations fixées par la FWB, pour être réputé **régulier**, chaque élève doit impérativement suivre **2 périodes de cours**.

- **Formation pluridisciplinaire** : *je découvre l'expression créative et la communication verbale.*

Eveiller l'élève au monde de l'expression poétique, dramatique ou non-dramatique en traversant l'éloquence, la déclamation et le jeu scénique.

- **Théâtre** : *j'incarne un personnage*

Par le biais d'exercices relationnels avec l'autre, de prise de conscience du moi, de situation dans l'espace scénique, de travail sur l'imaginaire propre et de redécouverte des émotions, apprendre à construire un personnage avec ses sentiments, ses émotions et son langage propre pour enfin l'utiliser dans des situations dramatiques théâtrales.

- **Déclamation** : *je m'exprime avec les mots d'un auteur*

Retrouver le plaisir de la lecture, de la (re)découverte de textes nouveaux ou anciens, apprendre à en dégager les émotions profondes pour parvenir à les partager avec un auditoire.

- **Eloquence** : *je m'exprime avec mes propres mots*

Communiquer précisément une pensée personnelle, défendre des idées par le discours, participer à la discussion et au débat, raconter.

- **Improvisation (à partir de 12 ans)** : Initiation aux techniques de la Ligue d'Improvisation Belge.

*Ce cours propose une pédagogie d'apprentissage de l'improvisation théâtrale progressive, évolutive, basée sur la confiance, l'écoute et la générosité.*

### Remarque importante

**En s'inscrivant au cours de théâtre, l'élève s'engage dans un projet collectif dans lequel tous les acteurs sont dépendants les uns des autres. Il est PRIMORDIAL d'être présent à tous les cours afin de respecter le travail de groupe et de ne pas pénaliser les partenaires lors des évaluations et spectacles.**

**!!!! A partir du moment où on s'engage dans le projet de fin d'année, il est indispensable de s'y tenir, c'est un réel engagement.**

## CONSIGNES ADMINISTRATIVES (reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur ci-après)

### ABSENCES

Le Conservatoire est une école.

Le suivi des cours de façon régulière est donc **OBLIGATOIRE**.

Si vous devez vous absenter, vous êtes tenus d'en avvertir le secrétariat **avant le cours** par téléphone et présenter un **justificatif écrit** au cours suivant. Un formulaire est disponible dans les secrétariats, un mail envoyé par l'élève ou son responsable est valable également.

Le SMS n'est pas validé par le service de vérification.

Dès le second jour d'absence, un **certificat médical** est obligatoire.

### RAPPEL IMPORTANT

L'élève doit être présent au Conservatoire 10 minutes avant le début de son cours.

Le couloir est un lieu de transit et n'est pas une cour de récréation.

Pour ne pas déranger les cours, le calme est exigé aux abords des classes et du secrétariat.

**Les parents s'assureront, en déposant leur enfant, que le professeur est bien présent afin que l'enfant ne reste pas seul dans les couloirs.**

### MINERVAL pour les élèves de plus de 12 ans !

Droit d'inscription OBLIGATOIRE (94 ou 234€) pour le 30/09/2025

Administration Communale de Dinant : BE54.0910.1090.9697

Le paiement sera effectué exclusivement en un versement unique

En communication : NOM et PRENOM de l'élève

Remarque : n'hésitez pas à consulter la page 5, des exemptions sont prévues pour la réduction ou l'exonération du minerval.

### COTISATIONS Amicale Arts 3.5

(Musique, danse et arts de la Parole)

**15 € (pour l'année scolaire)**

À verser sur le compte de l'Amicale

**BE19.0682.0345.6012**

pour le 15 octobre 2025 au plus tard.

En communication : NOM et PRENOM de l'élève



# Règlement d'Ordre Intérieur

- I. Des dispositions administratives
- II. Des élèves
- III. De l'équipe pédagogique et administrative
- IV. Des parents
- V. Des évaluations et sanctions des étudiants

## I. Des dispositions administratives

- L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et son organisation est prévue dans le décret du 2 juin 1998.
- Le dossier d'inscription d'un élève « régulier » comprend :
  - La fiche d'inscription dûment remplie et signée par le responsable dans les délais prescrits par la Fédération Wallonie-Bruxelles. (23 septembre 2025) pour l'année scolaire 2025-2026.
  - L'acquittement, s'il échet, du minerval, dans les délais prescrits. (30 septembre 2025)
  - Les attestations ou tout autre document justificatif.
  - Une copie de la carte d'identité ou une composition de famille.
- Un élève est considéré « régulier »
  - S'il remplit les conditions d'admission.
    - Age minimum requis :
      - 5 ans pour les domaines Musique et Danse, Filière préparatoire
      - 7 ans pour les domaines Musique et Danse, Filière formation ou inscrit en 2<sup>ème</sup> primaire ainsi que pour le domaine Arts de la parole en filière préparatoire
      - 8 ans pour le domaine Arts de la parole en formation pluridisciplinaire, Filière formation ou inscrit en 3<sup>ème</sup> primaire
      - 10 ans pour le domaine Arts de la parole en déclamation et éloquence, Filière de formation
      - 12 ans pour le domaine Arts de la parole en théâtre, Filière de formation
      - 12 ans pour le domaine Arts de la parole en orthophonie
      - 13 ans pour le domaine Musique, Filière adolescents et adultes
      - 14 ans pour le domaine Arts de la parole, Filière adolescents et adultes
  - Si le dossier d'inscription est complet dans les délais prescrits. (23 septembre 2025)
  - S'il fréquente assidûment un nombre minimum de périodes de cours, à savoir
    - 1 période en filière préparatoire
    - 2 périodes en filière de formation
    - 2 périodes en filière de qualification
    - 5 périodes en filière de transition
- L'élève est tenu de suivre ponctuellement les cours auxquels il est inscrit.  
Il participe également aux activités organisées dans le cadre de ces cours.
- Pour les cours semi-collectifs, l'élève est tenu d'être présent pendant une période de 50 minutes de cours, période qu'il peut partager avec un autre élève sauf en Qualification 5 et en filière de Transition, où l'élève peut bénéficier seul de la période complète.

- Toute absence doit être signalée le jour même et doit être justifiée par écrit via le formulaire ad hoc (disponible au secrétariat) par le responsable ou être couverte par un certificat médical ou par une attestation.
- Trois absences non motivées peuvent entraîner le retrait de la subvention du ministère et le renvoi de l'élève, sur décision du Pouvoir organisateur.

Sont admis comme valables les motifs d'absence suivants :

1. L'absence pour raison médicale (certificat après 3 jours consécutifs),
  2. L'absence justifiée par une participation simultanée de l'élève à des activités parascolaires,
  3. L'absence pour cause de difficultés accidentelles de communication,
  4. Les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.
- Des listes d'attente gérant l'accès à certains cours sont tenues par le secrétariat de chaque implantation. Les élèves sont renseignés par ordre chronologique d'inscription au cours souhaité. La Direction se réserve le droit d'opérer des choix et de donner des priorités.

## II. Des élèves

- Les élèves fréquentant un cours collectif attendent leur professeur dans le hall d'accueil. Les déplacements dans les couloirs se feront dans le calme. La tenue de la droite dans l'escalier évitera toute bousculade.
- L'élève mineur ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans une **autorisation écrite des parents**.
- En-dehors des périodes de cours, le Conservatoire décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ou aux abords de l'établissement. **En effet, aucun service de garderie n'est organisé au conservatoire et ses implantations.**
- L'élève est seul responsable de tous les objets et effets qu'il introduit dans l'établissement, quel que soit l'endroit où il les dépose.  
L'établissement ne peut donc être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ceux-ci.
- L'élève est tenu d'avoir ses effets scolaires à chaque cours, d'exécuter les travaux à domicile demandés par le professeur, de faire signer le journal de classe et le bulletin en temps utile, de respecter ses condisciples et de ne pas perturber le bon ordre dans la classe.
- L'utilisation des technologies nouvelles (smartphones, réseaux sociaux etc...) ne peut se faire que dans le respect de la vie privée. Il est donc interdit d'enregistrer ou filmer les cours à l'insu du professeur et de diffuser films ou photos via les réseaux sociaux.
- En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, des mesures disciplinaires seront prises en conseil de classe.
- Sans opposition préalable auprès de la Direction, de la part de l'élève ou de la personne légalement responsable, le conservatoire se réserve le droit de photographier ou filmer les concerts, spectacles et autres manifestations auxquels participent ses élèves, de diffuser, publier ces photos ou vidéos à des fins de présentation ou de promotion.

## III. De l'équipe pédagogique et administrative

- Les professeurs des cours collectifs prennent leurs élèves en charge dans le hall d'accueil et les raccompagnent en fin de cours.
- Ils transmettent par circulaire toutes les informations utiles.  
Ils font noter au journal de classe tous les travaux à faire à domicile.  
Ils communiquent avec les parents par le journal de classe.
- En cas de problème, ils contactent les Parents et rencontrent la Direction si nécessaire.
- En cas d'absence d'un professeur :
  - S'il s'agit d'une remise de cours, le professeur prévient lui-même ses élèves.

*Mise à jour : 20/08/2025*

- S'il s'agit d'une absence pour maladie, le professeur de cours semi-collectifs prévient lui-même ses élèves ; le secrétariat concerné prévient les élèves des cours collectifs.
  - S'il s'agit d'un problème de transport ou d'intempéries, le professeur prévient lui-même ses élèves et reportera au mieux ses cours en accord avec les élèves, la direction et le secrétariat.
- Les professeurs organisent des auditions de classe quand ils le souhaitent, en concertation avec la direction et les secrétariats concernés.  
Ils informent les élèves et leurs parents des dates d'auditions et d'évaluations.

#### IV. Des Parents

- Les Parents veillent à ce que leurs enfants soient assidus au cours.  
Ils contrôlent le journal de classe, prennent connaissance des circulaires et signent le bulletin.
- Ils préviennent le secrétariat
  - En cas d'absence de leur enfant le jour même, par téléphone, et produisent un justificatif écrit pour le cours suivant.
  - Lors de tout changement de domicile, d'adresse mail et/ou de numéro de téléphone.
  - Si leur enfant cesse de fréquenter les cours.
- En cas de problème, ils prennent contact
  - En premier lieu avec le professeur
  - En dernier recours avec la direction.
- Ils attendent leurs enfants dans le hall d'accueil à la fin du cours : **aucune garderie n'est assurée**. Les heures de fermeture de l'établissement sont annoncées dans la circulaire de rentrée.
- Sauf dérogation de la direction, ils n'ont pas accès aux salles de classe pendant les cours, ni au vestiaire du cours de danse.

#### V. Des évaluations et sanctions des études

- L'évaluation des élèves s'effectue de manière continue sous forme :
  - D'évaluations sommatives (évaluations avec passage sur scène, devant public)
  - D'évaluations formatives
    - Retours hebdomadaires des professeurs ;
    - Sous forme d'autoévaluation et de prise de conscience en dialogue professeur/élève ;
    - En cours d'année, lors d'auditions de classe faisant l'objet d'une appréciation ;
- Le Conseil de classe décide de la réussite ou non de l'élève.  
Le seuil de réussite est fixé à la mention S (Satisfaisant).
- Des bulletins intermédiaires au cours de l'année renseignent les parents et les élèves sur l'évolution et les progrès de l'étudiant.

*Mise à jour du règlement d'ordre intérieur en date du 20/06/2024*

**Dernier rappel important**

Les (ré)inscriptions se déroulent toujours en présentiel au secrétariat de l'implantation concernée.

*Adresses des secrétariats en page 3*

**AUCUNE inscription par téléphone ni par e-mail**

**FIN DES INSCRIPTIONS LE 23 SEPTEMBRE 2025 !**

*Mise à jour : 20/08/2025*

Le Conservatoire et ses implantations possèdent leur page Facebook propre. Likez-les vite afin de bénéficier toujours des informations utiles et de suivre notre actualité



- \* Conservatoire « Adolphe Sax » de Dinant
- \* Conservatoire Adolphe Sax – Beauraing
- \* Conservatoire Adolphe Sax – Couvin
- \* Conservatoire Adolphe Sax – Florennes
- \* Conservatoire Adolphe Sax – Implantation Eugène Ysaÿe de Godinne

### A vos agendas !

- Participation des classes de chant d'ensemble de Mme Laurent au marché de Noël de Godinne (date à déterminer)
- 12 décembre 2025 : concert « Dinant lumières » - violon-piano à la Collégiale de Dinant (+ master class)
- 14-15 mars 2026 : audition de Florennes
- 28-29 mars : audition de Beauraing
- 18-19 avril 2026 : concert des classes Voca de Florennes et Couvin
- 23-24 mai 2026 : gala de danse à la Salle Bayard à Dinant
- 27 mai 2026 : Juniors en scène à Dinant
- Dates à déterminer : Comédie musicale des implantations de Dinant et Godinne
- 12,13 et 14 juin 2026 : festival Démo (arts de la parole) à Florennes

*D'autres activités seront ajoutées au programme. N'hésitez pas à consulter régulièrement nos pages facebook.*

## Orchestre d'Harmonie du Conservatoire A. Sax de Dinant Sous la direction d'Alain Crepin

Tu es déjà en Formation 4 (F4) ou QA2 (adultes) en flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor, tuba, percussion ?

Rejoins vite l'orchestre d'harmonie ! Tu y es le bienvenu et tu pourras partager ta passion, encouragé et entouré par les professeurs et des élèves plus chevronnés.

Les répétitions ont lieu le samedi à Dinant, toutes les six semaines environ. Horaires à déterminer.

Renseignements : Mme Stimart au 082/404865

### **Invitation à TOUS :**

Venez découvrir notre orchestre au cours de la répétition ouverte le samedi 13/09 de 13h00 à 16h00 dans les locaux du Conservatoire de Dinant



*Mise à jour : 20/08/2025*

